



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

POINT D'ACCORD RELATIF AU DÉROULEMENT DES CARRIÈRES ET À LA PROMOTION INTERNE DES AGENTS

Entre

Le Directeur Général des finances publiques

Et

SOLIDAIRES Finances publiques

CGT Finances publiques

FO DGFIP

CFDT Finances publiques – CFTC DGFIP

1
ZF AGW FDC OS. CBN

Point d'accord n°1 : Favoriser le déroulement des carrières et soutenir la promotion interne via l'augmentation des promotions inter et intra catégorielles

Lors du Comité social d'administration (CSA) ministériel du 15 mars 2023, le ministre a annoncé le lancement d'une étude concernant les développements de carrière au sein du ministère.

Dans ce cadre, un état des lieux des promotions réalisées ces dernières années au sein des Directions du ministère a été présenté, lors du groupe de travail ministériel du 23 juin 2023. Les travaux ont fait ressortir une augmentation continue des promotions depuis 2019 à la DGFIP.

À la suite de ces travaux, le ministre a annoncé, lors du Comité social d'administration (CSA) ministériel du 6 juillet 2023, la mise en place d'un nouveau plan ministériel de qualification comportant des objectifs tant quantitatifs que qualitatifs et renvoyant à un dialogue social directionnel.

Ce plan de qualification prévoit une augmentation de 10 % des volumes de promotions inter catégorielles en 2024. La déclinaison de cet engagement ministériel a fait l'objet d'échanges dans le cadre de la négociation engagée entre les parties.

À l'issue de ces échanges, les signataires du présent accord s'accordent sur l'importance de soutenir la promotion interne au sein de la DGFIP et conviennent des mesures suivantes :

- **Promotions inter-catégorielles**

Les parties signataires conviennent d'accroître, au titre de l'année 2024, le total des promotions inter-catégorielles de +200 promotions par rapport à l'année 2023.

Ce volume global sera réparti selon les modalités suivantes :

- 130 promotions supplémentaires pour les promotions de C en B, dont 50% au titre du concours interne spécial et 50% au titre de la liste d'aptitude.
- 70 promotions supplémentaires pour les promotions de B en A, dont 45 au titre de l'examen professionnel et 25 au titre de la liste d'aptitude.

Ce volume de promotions inter-catégorielles ainsi que sa ventilation seront reconduits à la même hauteur en 2025.

- **Promotions intra-catégorielles**

À la DGFIP, les taux de promotions intra-catégorielles sont aujourd'hui saturés pour la quasi-totalité des grades des 3 catégories statutaires, compte tenu d'une politique de promotion interne soutenue depuis plusieurs années.

Ainsi, les ratios de promus sur promouvables saturent intégralement les taux réglementaires pour l'ensemble des grades des catégories B et C.

S'agissant de la catégorie A, les parties signataires conviennent de renforcer les promotions en 2024 et en 2025 sur les grades suivants :

- + 8 promotions pour l'accès au grade d'AFIPA, par rapport à l'année 2021 ;
- + 40 promotions pour l'accès au grade d'IP, par rapport à l'année 2021 ;
- + 40 promotions pour l'accès au grade d'IDIV CN, par rapport à l'année 2021.

Le taux de promotion au grade d'IDIV HC sera saturé au titre de l'année 2024.

Ces niveaux permettent de reconduire au titre des années 2024 et 2025 les engagements pris à ce titre dans le cadre du protocole d'accord relatif à la reconnaissance professionnelle de l'engagement des agents du 22 octobre 2021.

Le directeur général s'engage par ailleurs à porter auprès du Secrétariat général une demande de relèvement des taux de promotion concernant les grades des catégories B et C actuellement saturés.

Enfin, s'agissant de la date d'effet des avancements de grade concernant les concours professionnels de la catégorie B (accès aux grades de contrôleurs de 1ère classe et de contrôleurs principaux), aujourd'hui fixée au 30 décembre de l'année du concours, les parties signataires conviennent de réexaminer courant 2024, au regard du cadre technique et réglementaire, le calendrier possible de prise d'effet de ces promotions, au plus près de la date à laquelle les conditions d'éligibilité statutaires sont réunies.

* *
*

En vertu de l'article 2 de l'accord de méthode du 25 septembre 2023, ce point d'accord peut faire l'objet d'une libre communication par les parties signataires à compter de la date de signature du présent accord.

Nonobstant la signature de ce point d'accord, les parties signataires confirment la poursuite des négociations sur les autres thèmes prévus à l'article 3 de l'accord de méthode du 25 septembre 2023.

Fait à Paris, le 16 octobre 2023,

Le Directeur Général des finances publiques



SOLIDAIRES Finances publiques



CGT Finances publiques



Force ouvrière DGFIP



CFDT Finances publiques – CFTC DGFIP

